

**Arrêté n° 2017-101 du 23 mai 2017 portant délégation  
de signature en faveur de M. Philippe BROIX**

**Le Président de l'Université**

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu le Code des statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de Monsieur Christian ROBLEDON en qualité de Président de l'Université d'Angers,

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre du projet Recherche-Formation-Innovation (RFI) Tourisme, délégation est donnée à M. Philippe BROIX, agent contractuel au grade équivalent à Ingénieur de recherche et directeur du projet RFI Tourisme, à l'effet de signer, à titre principal, au nom du Président pour les affaires concernant le centre financier 93420, les actes énumérés ci-après,

étant décidé que la signature du délégataire confère à tous les contrats et conventions énumérés dans la présente décision le caractère exécutoire de plein droit dans les limites définies dans la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président de l'Université :

**1- en matière d'affaires financières concernant le centre financier 93420 :**

1-1 tous les engagements juridiques intéressant la commande publique d'achats de fournitures de services et de travaux (devis, propositions commerciales, bons de commande, contrats) dans la limite de 40 000 HT et dans le respect des procédures de marché et de la politique d'achat arrêtée par l'université.

1-2 tous les engagements juridiques en cours d'exécution intéressant la commande publique d'achats de fournitures, de services et de travaux relevant du service des achats de l'université, sans limitation de montant.

1-3 tous les engagements intéressant le défraiement des étudiants usagers concernés par le projet.

1-4 tous les actes de liquidation et d'ordonnancement de la dépense (états de frais de déplacement et attestations afférentes, états et attestations des heures complémentaires et de vacances, factures, certificats de paiement), la signature manuscrite de ces documents valant certification du service fait, et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant.

1-5 virement de crédits.

**2- en matière de gestion des personnels :**

2-1 ordre de mission y compris à l'étranger des personnels de l'université d'Angers et des intervenants extérieurs agissant dans le cadre du projet.

2-2 autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel ou de service.

2-3 lettre d'engagement des intervenants ponctuels (conférenciers, experts...).

**3- en matière de gestion des formations et de déroulement des études :**

3-1 convention de stage des étudiants pour les stages rattachés au projet.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BROIX, délégation est donnée à M. Philippe VIOLIER, Professeur des universités, Directeur de l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture, pour signer au nom du président les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**Article 3** - Le présent arrêté prend effet à compter du 23 mai 2017. Il abroge et remplace l'arrêté n° 2016-171 du 20 octobre 2016.

**Article 4** - Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, le 23 mai 2017, en quatre exemplaires originaux.

Le délégant,  
Christian ROBLEDO  
Président de l'université  
*Signé*

Vu et pris connaissance  
Signature des délégataires  
Philippe BROIX  
*Signé*

Philippe VIOLIER  
*Signé*

Destinataires : Directeur général des services, Agent comptable, Intéressés, Service Juridique (Registre des actes administratifs).

*Mis en ligne le 13/06/2017*